

Du dix-neuf-juin mil-neuf-cent-neuf, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de

Audibert
Marino Gabriel Jean Baptiste
et
Castinel
Marie Louise

Jean Baptiste
Audibert
Marino Gabriel Jean Baptiste
et
Castinel
Marie Louise

Age de vingt-trois ans, née à Brignoles
département du Var le vingt-neuf du mois
de novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf profession
d'ouvrière domiciliée à La Garde département
du Var fille majeure de Castinel Louis André
né à Brignoles département
du Var profession de cultivateur
domicilié au Chadet département du Var
et de Jean Bernard Marie Catherine au Chadet
département du Var son épouse, les deux vivant sans profession, domiciliés au
Chadet Var le jour ci-dessus et consentant d'une part.
Et de Castinel Marie Louise Sélicie,

Age de vingt-trois ans, née à Brignoles
département du Var le vingt-neuf du mois
de novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf profession
d'ouvrière domiciliée à La Garde département
du Var fille majeure de Castinel Louis André
né à Brignoles département
du Var profession de cultivateur
domicilié au Chadet département du Var
et de Jean Bernard Marie Catherine au Chadet
département du Var son épouse, les deux vivant sans profession, domiciliés à La
Garde Var le jour ci-dessus et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
sans opposition, le jeudi trois-juin mil-neuf-cent-neuf.
2° Les affiches pendant le délai voulu par la loi.
3° Vu l'acte de l'acte de naissance du futur époux.
4° Vu l'acte de l'acte de naissance de la future épouse.
5° Vu le certificat de non opposition, délivré le quatorze
juin mil-neuf-cent-neuf, par l'officier
de l'état civil du Chadet (Var)

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage à la date du
du mois de
par devant M^r
notaire de
département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un
Louis Sélicie et l'autre Audibert Marino Gabriel
Jean Baptiste.

Le tout en présence de Leonard Albert.
domicilié à Boulon département du Var
Age de vingt-cinq ans, profession de coiffeur,
m. présent en vertu des futurs
De Leonard Leonard Gabrielle
domiciliée à Boulon département du Var
Age de vingt-trois ans, profession d'ouvrière,
m. présente en vertu des futurs

De Étienne Philippe
domicilié à La Seyne-sur-Mer département du Var
Age de vingt-cinq ans, profession de cultivateur à la
main, m. présent en vertu des futurs
Et de Bernard Victor
domicilié au Chadet département du Var
Age de quarante ans, profession de propriétaire
Louis Germain du futur

Après quoi moi André Charles Marino de la
Commune de La Garde
faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
moi, par toutes les parties
* Approuvé dix-sept mots en y ajoutant

Audibert
Marino Louis
Castinel
Marie Louise
m. Audibert
Louis Gabriel
Philippe
Castinel
Marie Louise
Approuvé